

# Des milices bourgeoises à la Garde nationale

*Geneviève Millet*

## Les milices bourgeoises

Au Moyen Âge, l'existence des milices bourgeoises est liée à celle des communes. Ce sont des forces armées qui assurent la défense de la ville et le maintien de l'ordre public. Elles restent discrètes sous la monarchie autoritaire, elles figurent seulement dans les cérémonies et assurent le service du guet. Le roi les laisse subsister, moyennant un contrôle permanent. Le service de la milice pèse sur tous les habitants reconnus comme membres de la bourgeoisie<sup>1</sup>. Les milices paysannes, mises sur pied par le gouvernement avant la Révolution, sont des forces supplétives de l'armée.

Par temps de paix, la milice bourgeoise intervient en cas d'incendie, d'épidémie, d'émeute, lors des entrées solennelles de souverain ou de grand personnage. Les hommes siègent gratuitement, reçoivent les ordres du corps de ville dans les petites cités de province. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les milices surveillent et convoient les prisonniers de guerre. Le service le plus lourd est la garde et la patrouille de nuit, ressenti comme une corvée. Dans l'ensemble, les villes sont attachées à leur milice, peu coûteuse à entretenir. La compagnie est l'élément de base, elle réunit les habitants d'un même quartier.

## *Comment s'organise la milice bourgeoise à Châtelleraut, en 1767 ?*

Le maire de la ville et les échevins, le lieutenant de la milice bourgeoise et les officiers de cette milice encouragent les *Bons habitants* à entrer dans ce corps d'honneur, par l'espoir de parvenir aux premiers grades. Ils rédigent un document de 56 articles, dont voici l'essentiel.

La ville dispose de six compagnies, comme par le passé, qui comprennent toute la ville et les faubourgs. La première recouvre la Grand Rue (rue Bourbon actuelle) dans sa partie sud, c'est la compagnie du Château. La seconde est la compagnie Saint-Jacques. La troisième, la compagnie Saint-Jean (Saint-Jean-Baptiste), comprend la partie nord de la Grand Rue. La compagnie Sainte-Catherine occupe la quatrième place et la compagnie du faubourg Saint-Jacques la cinquième. La sixième compagnie est attribuée au faubourg de Châteauneuf. Le plan ancien de la ville, à la 3<sup>e</sup> page de l'article, permet de visualiser ce découpage<sup>3</sup>.

Il s'agit d'une administration militaire. Le maire de la ville en est le colonel et commande toutes les compagnies, il a directement sous ses ordres un major<sup>4</sup>. Chacune d'elles est dirigée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant qui fait fonction de porte-drapeau. Avec eux, un sergent par 25 hommes, sachant lire et écrire, deux caporaux et deux appointés par 25 hommes, 20 fusiliers. Une compagnie de 100 hommes dispose donc de 4 sergents, 8 caporaux, 8 appointés et 80 fusiliers. Le tambour et le sergent sont exemptés du logement des gens de guerre, ce qui constitue un avantage appréciable.

---

<sup>1</sup> Lucien Bély, sous la direction de, *Dictionnaire de l'Ancien régime*. Édition 2002, PUF, p. 832.

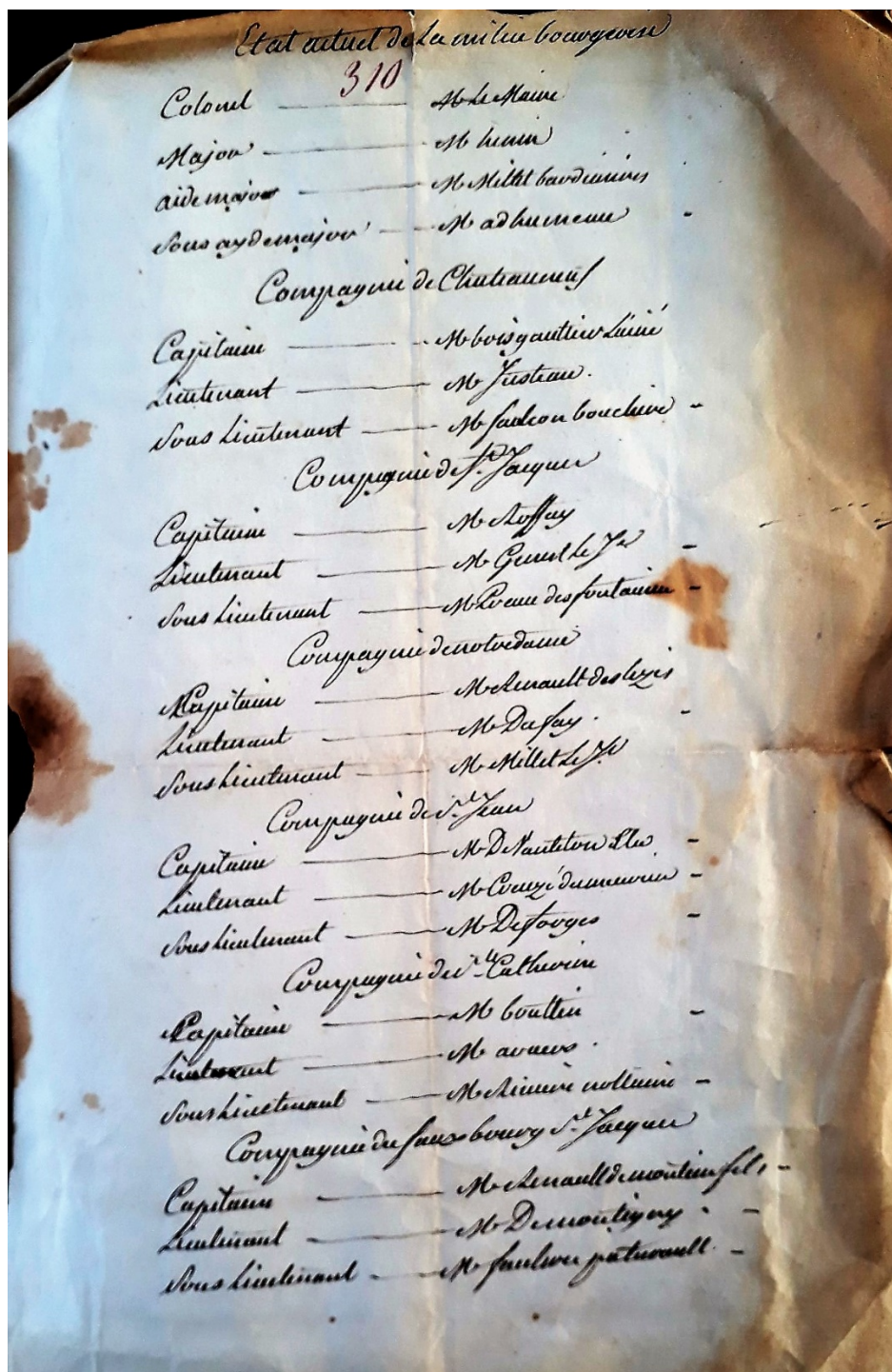
<sup>2</sup> Archives communautaires de Grand Châtelleraut, désormais ACGC, Registre XXXIX, p. 310.

<sup>3</sup> Les remparts n'étaient pas encore abattus, on envisagera le prolongement du boulevard Blossac jusqu'à la porte du Batardeau et le grand pont en 1781. Ernest Godard, *Livre de Raison d'une famille châtelleraudaise*, 1894, tome II, p. 237.

<sup>4</sup> Un aide-major et un sous-aide-major l'assistent, ainsi que le montre la liste des 29 personnes citées à la page suivante.

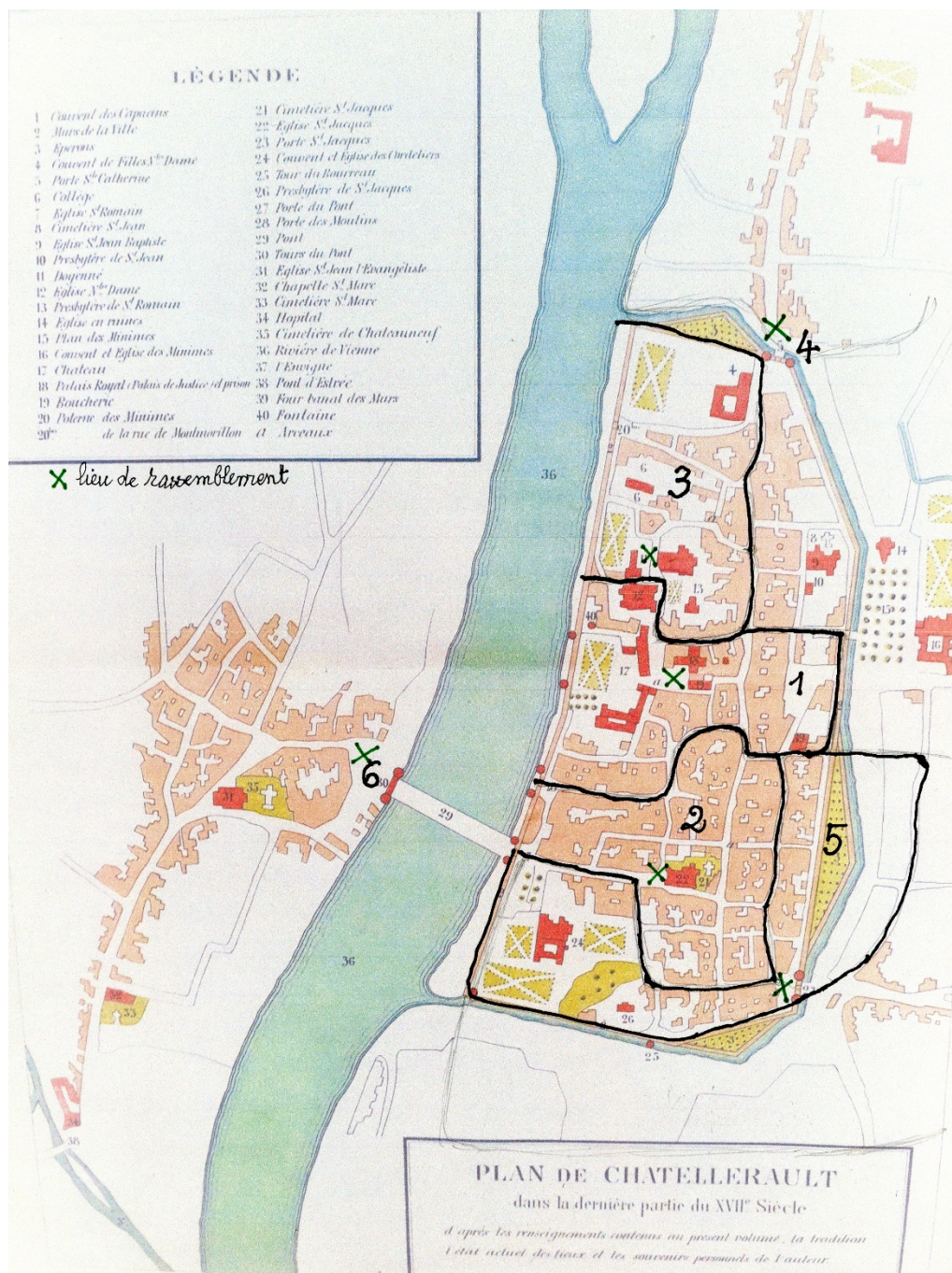
L'âge de 25 ans est requis pour chacun de ces hommes, le candidat doit habiter la ville depuis 10 ans, savoir lire et écrire, être bon catholique, bon sujet et fidèle au roi. Le maire donne l'ordre au major de convoquer les officiers à la maison de ville. Dans les cas graves, le maire, six capitaines, six lieutenants et six sous-lieutenants se réunissent. Les six drapeaux et les tambours sont déposés à l'hôtel de ville : le premier drapeau est blanc, aux armes de la ville et les autres comme ceux de la milice du roi. Les officiers sont tenus d'obéir aux ordres du maire et du major. Ils doivent passer la nuit au corps de garde quand ils veillent sur la poudre ou quand ils constituent la patrouille. Mais un seul homme suffit.

À l'exemption du logement des gens de guerre s'ajoute un autre privilège important pour tous les membres de la milice, celui de paraître aux grandes cérémonies en uniforme.



Liste des 29 personnes de la milice bourgeoise en 1767, ACGC, Registre XXXIX, feuillet 310

Les capitaines nomment les sergents âgés de 30 ans au moins, qui prêtent serment. À leur tour, les sergents nomment les caporaux et les appointés. Sous peine de prison, les sergents obéissent aux officiers. Chaque capitaine tient un registre coté et parafé par le major, qui contient tous les noms des uns et des autres, leur âge, leur lieu d'habitation. La compagnie est divisée en escouades : deux sergents, quatre caporaux et quatre appointés. Chaque sergent dispose d'une liste des hommes qu'il commande, il la donne au capitaine qui fait l'appel. Toute observation est notée. Il est interdit de se faire remplacer par un de ses enfants, un domestique ou un étranger. Celui qui frappe, l'épée à la main, va en conseil de guerre.



Quand ils atteignent 70 ans, les miliciens démissionnent à l'hôtel de ville, un jour d'assemblée. S'ils ont servi 20 ans, ils reçoivent les honneurs attachés au corps. Leurs enfants seront sous-lieutenants.

N° des six compagnies et lieux de rassemblement indiqués par une croix, seul le pont Henri-IV existe pour franchir la Vienne

Carte de la ville dans la dernière partie du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Ernest Godard, *Livre de Raison d'une famille châtelleraudaise (1617-1793)*, 1894, tome premier. Carte insérée à la fin du livre. Le découpage est approximatif, la description des secteurs attribués aux compagnies n'étant pas toujours claire.

La compagnie du Château se rassemble au marché, celle de Saint-Jacques, à droite de l'église, celle de Saint-Jean devant l'église Saint-Romain, celle de Sainte-Catherine devant l'hôtel de la Tête Noire, celle du faubourg Saint-Jacques en face la porte de ville, enfin la compagnie de Châteauneuf se rassemble sur le grand pont à l'entrée de la ville. Quand toutes les compagnies sont convoquées, c'est sur le plan des Minimes, et les feux de joie s'allument sur la place Blossac. Un ordre est prévu pour défiler. Le sous-lieutenant et le tambour à leur tête, ils vont chercher le drapeau à l'hôtel de ville. Toutes les compagnies étant assemblées, elles forment un carré autour du bûcher. Le major fait battre la charge, va au-devant du maire. Ce dernier fait trois fois le tour du bûcher, l'allume et, jetant son chapeau crie : « Vive le roi ». C'est le signal d'une seconde décharge de mousqueterie. Le maire sera reconduit à son domicile, puis chaque compagnie rejoindra son point d'attache. Douze hommes ont la baïonnette au bout du fusil lors de la célébration de la fête Dieu.

S'il arrive dans la ville quelque prince, princesse, maréchal de France, gouverneur etc., la milice bourgeoise prend les armes et forme une haie d'honneur de chaque côté de la rue, depuis la porte Sainte-Catherine jusqu'à la maison qui héberge le visiteur. Sont mobilisés 48 fusiliers, deux sergents, un tambour, commandés par un capitaine, un lieutenant et un porte-drapeau. Tout un cérémonial est prévu quand il y a changement de maire. Si le premier magistrat meurt, toute la milice en grande tenue assiste aux obsèques, un crêpe noir autour du bras en signe de deuil. Le nombre d'hommes formant le piquet dépend du grade du disparu. La ville souhaite la stabilité de la milice et le respect du règlement.

## **La Garde nationale**

À la Révolution, la milice citoyenne levée à la mi-juillet 1789 prend le nom de Garde nationale. La Constitution de l'an VIII l'institutionnalise en 1799. On distingue la Garde nationale en activité, placée sous les ordres du Gouvernement, et la Garde nationale sédentaire dépendant de la loi et mobilisée au gré des guerres de l'Empire. Elle constitue un réservoir d'hommes pour l'armée. Napoléon, comme les rois de l'Ancien régime, se méfie de cette force.

Sous la Restauration, l'ordonnance du 17 juillet 1816 oblige tous les Français de 20 à 60 ans à y participer<sup>6</sup>. Avec Louis-Philippe, elle devient un des fondements du régime et occupe un rôle militaire. La Fayette est nommé commandant de toutes les Gardes nationales.

En 1852, elle est réorganisée et Napoléon III la met en sommeil jusqu'en 1868. Niel, ministre de la guerre en 1867, obtient la création d'une Garde nationale mobile, auxiliaire de l'armée active pour défendre les places fortes sur les frontières et pour assurer le maintien de l'ordre dans l'intérieur. Depuis les lois de 1831-1832 qui ont mis un terme à l'enrôlement, tous ceux qui ne sont pas partis à l'armée constituent un service universel actif. Le 10 août 1870, le Parlement rattache les gardes sédentaires et mobiles à l'armée.

### ***La Garde nationale du Châtelleraudais***

Le 2 octobre 1789, l'assemblée générale des habitants demande la suppression de la milice bourgeoise et son remplacement par une milice nationale. La ville est divisée en 14 quartiers ayant chacun sa compagnie<sup>7</sup>. La milice est passée de 605 hommes à 1734. Le lieutenant du maire Hérault proclame commandant général M. Bouin de Noiré qui prête serment civique et reçoit ensuite celui des officiers<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> ACGC. Un recensement de la garde nationale, en 1817 contient 709 noms de gardes, âgés de 20 à 60 ans.

<sup>7</sup> Alfred Hérault, *Histoire de Châtellerauld*, 1928, tome IV, p. 63.

<sup>8</sup> Ernest Godard, *Livre de Raison*, 1894, tome II, p. 304.

Seuilly-Marteau est chef du bataillon de la Garde nationale locale, formée d'une compagnie de grenadiers avec Manteau comme capitaine, de trois compagnies de chasseurs avec respectivement les capitaines Boyer, Daget et Blondeau, d'une compagnie de sapeurs-pompiers commandée par le capitaine Renaudet aîné. L'artillerie, la cavalerie et les voltigeurs<sup>9</sup> complètent cette formation.

### L'armement

Malheureusement, cette garde nationale qui doit assurer l'ordre de la ville et des campagnes n'est armée que de quelques bâtons. En décembre 1789, déjà, la municipalité demandait des fusils auprès du ministère de la guerre qui n'en avait pas<sup>10</sup>. Ce dénuement perdure.

Arrondissement de Châtellerauld					
cantons	Nombre de gardes	en uniforme	armés à leur frais	armés par la commune	armés par les arsenaux
Châtellerauld	1337	281	150	10	20
Pleumartin	513		8		
Dangé	845	76		5	70
Lencloître	887		2		25
Leigné-sur-Usseau	679	9	9	1	
Vouneuil-sur-Vienne	794	5	4	4	
Total	5055	371	173	20	115

Tableau indiquant l'état des gardes nationaux de l'arrondissement de Châtellerauld en 1831, AD 86 4R-20

Dans le canton de Châtellerauld, comme le montre le tableau ci-dessus, 11 % des gardes sont armés à leurs frais. Et, dans l'arrondissement, le taux est de 3 % ! Ce n'est pas faute de demander, à tel point que les gardes de Beaumont refusent le service le 25 décembre 1830, n'ayant point d'armes<sup>11</sup>. Jusque-là ils disposaient d'une hallebarde pour veiller à la garde des poudres. Les fusils viennent de l'artillerie de Nantes et sont entreposés dans le château de Saumur. Lorsque des armes sont affectées, c'est le préfet de Poitiers qui en est informé et les communes doivent aller les chercher à la Préfecture. Cependant, Châtellerauld a le privilège d'avoir une manufacture d'armes. Il serait facile de s'y approvisionner.

Châtellerauld, j'ai le plaisir de vous adresser -  
 le droit d'une position favorable, pour obtenir des  
 sabres, elle possède une Manufacture d'armes à blancher  
 journellement. Elle fabrique du sabre d'attente -  
 espée - et bagarade qui se compose en majeure partie  
 Industriels dont les Moyens font peu ou n'approvisionnent  
 leur Nom et toute, l'impression de s'habiller des  
 devenues des sabres - de Commandant obtient

Extrait d'une lettre du commandant de la garde de Châtellerauld, le 14 décembre 1830, AD86, R4-63 : Armement

<sup>9</sup> AD86 : 4R-22. Garde nationale.

<sup>10</sup> Alfred Hérault, *op. cit.* p. 65.

<sup>11</sup> AD86 : 4R-63. Armement. Dans l'arrondissement de Civray, le sous-préfet dit au préfet que « le défaut d'armes dans les campagnes tue le zèle de nos gardes nationaux » (4 R 22). La commune de Blanzay n'a rien reçu, le maire veut démissionner.

Le commandant de la garde de Châtellerault, en janvier 1831, demande 225 fusils pour les communes rurales. Le préfet dispose de 110 armes seulement. Et de quelles armes s'agit-il ? D'anciennes armes plus ou moins au rebut puisqu'en juin 1833 le ministre de l'Intérieur et des Cultes, le comte d'Argout, prévient le préfet qu'il lui a envoyé 60 kg de poudre représentant 7200 cartouches et 360 pierres à fusil. Les fusils à silex de 1777, 1816, 1822 ne sont guère performants, même si, dans le dernier, le choc du silex se fait sur une pièce d'acier<sup>12</sup>. En mars 1834, le chef de bataillon Seully-Marteau se plaint qu'il n'a pas reçu la poudre. Enfin, Châtellerault reçoit du gouvernement 350 fusils français, 76 fusils anglais, 45 mousquetons, 45 sabres poignards plus deux canons en bronze et leurs accessoires.

Pourquoi des fusils anglais ? Lors de la dissolution de la Garde nationale, un citoyen parle des 50 000 fusils achetés à l'Angleterre après la révolution de 1830<sup>13</sup>. La Vienne en a eu au moins 1000 répartis dans toutes les communes. Ces fusils à baïonnette, utilisés pendant les guerres de la Révolution, ont beaucoup servi contre les Vendéens et sont qualifiés de *hors d'état de servir* !

### Le drapeau, l'uniforme



La Fayette adopte un modèle d'uniforme des Gardes nationales des communes rurales et un modèle de drapeau, en novembre 1830, que Tardieu grave<sup>14</sup>. Sur la bande blanche du drapeau français on imprime au recto « LIBERTÉ, ORDRE PUBLIC » et au verso le nom de la commune.

Une association patriotique se forme pour aider à la fourniture de tous les objets composant l'uniforme rural, lequel revient à 40 F<sup>15</sup>. Vouneuil-sur-Vienne demande au sous-préfet la possibilité d'utiliser la blouse gauloise, moins onéreuse<sup>16</sup>.

L'uniforme comprend différentes parties dont la blouse, mais aussi le schako et les épaulettes. Des accessoires servent pour porter les armes et la giberne contient les cartouches et le nécessaire à leur entretien.

Les jugulaires viennent de Paris, les gilets, pantalons, caleçons, capotes, paires de bretelles sont réalisés par des artisans poitevins<sup>17</sup>.

Uniforme rural du Garde national conforme au modèle officiel, AD 86, 4R-229.



<sup>12</sup> Yves Cayre, *Histoire de la manufacture d'armes de Tulle de 1690 à 1970*, ITEP-Graphic, 1970, p. 108.

<sup>13</sup> AD86 : 4R-78. Désarmement de la Garde nationale.

<sup>14</sup> AD86 : 4 R-20. Uniforme rural des gardes nationaux. Celui des grandes villes est plus recherché.

<sup>15</sup> Un artisan gagne de 1,5 F à 3 F par jour vers 1830.

<sup>16</sup> La blouse gauloise est la tenue des ouvriers, bleu indigo, sur laquelle on boucle une ceinture.

<sup>17</sup> AD86 : 4R-229. Étoffes et fournitures d'habillement. La jugulaire est la lanière qui passe sous le cou et maintient le shako sur la tête.

## L'organisation de la Garde nationale, le fonctionnement

Contrairement aux délibérations du conseil municipal, les arrêtés municipaux nous renseignent sur l'activité de la Garde nationale locale. On y trouve le règlement pour le service ordinaire, l'instauration d'un conseil de discipline, le tirage au sort des gardes qui formeront le jury de révision, la revue des armes en novembre 1832, l'inspection de ces armes par un spécialiste en février 1834, les élections aux différents postes de cette Garde<sup>18</sup>. Remarquons qu'en mai 1833, le sous-préfet n'a trouvé personne pour les fonctions d'inspecteur et de contrôleur d'armes<sup>19</sup> !

La revue du bataillon et des compagnies spéciales se déroule deux fois l'an, début avril et à l'automne. Les absents sont traduits devant le conseil de discipline et condamnés. L'article 8 précise que les tambours sont tenus, pour se former, de fréquenter l'école tous les mois, l'article 12 affirme que, si la musique se réorganise, les musiciens seront exempts de garde<sup>20</sup>. Le maire et le sous-préfet signent. Le capitaine des chasseurs du bataillon est Jacques Roy, celui des voltigeurs Pierre Bâton, celui des pompiers Renaudet l'aîné et Liège-Diray est sous-lieutenant de cavalerie.



Signatures des officiers de la Garde nationale et du maire Dubois dans les délibérations du conseil municipal (ACGC : 2 D 2, juillet 1809)

On reconnaît les patronymes Seully, Martineau-Ingrand, Daillé, Gilbert, Creuzé, Trouvé, Gallais, Guignard, Montaubin (notaire), Briault, Dubois (maire)

## Napoléon I<sup>er</sup>, la Garde nationale et la guerre d'Espagne

De 1808 à 1813, la guerre d'Espagne oppose l'armée française de Napoléon I<sup>er</sup> et les insurgés espagnols renforcés par les restes de l'armée espagnole et des troupes envoyées par le Royaume-Uni. Napoléon voulait contrôler l'Espagne pour renforcer le Blocus continental contre le Royaume-Uni. Il oblige le roi d'Espagne, Charles IV, à abdiquer en mai 1808, et place sur le trône son frère Joseph Bonaparte. Aussitôt les Espagnols se soulèvent. L'armée française subit de graves échecs, l'Empereur décide d'intervenir personnellement avec une partie de la Grande armée venue d'Allemagne.

Les arrêtés municipaux nous permettent, jour après jour, de suivre les événements d'octobre 1807 à décembre 1815<sup>21</sup>. Un nom revient souvent : la poudrière du Ripault<sup>22</sup>. Elle est située sur la rive droite de l'Indre, à l'emplacement d'une ancienne tréfilerie rachetée par Antoine de Lavoisier en 1786.

<sup>18</sup> ACGC : 2 D3. Arrêtés municipaux de 1831 à 1871.

<sup>19</sup> AD86 : 4R-22. Chesneau-Latouche est sous-préfet, Pierre Martinet est maire.

<sup>20</sup> *Ibidem*, le 23 février 1837.

<sup>21</sup> ACGC : 2 D1 et 2 D2. Arrêtés municipaux.

<sup>22</sup> Le Ripault, commune de Monts, en Indre-et-Loire.

Une centaine de personnes de l'usine travaillent dans quatre moulins, à actionner 80 pilons, qui écrasent le salpêtre, le charbon de bois et le soufre pour obtenir de la poudre à canon. Le salpêtre représente 75 % dans la composition de la poudre de guerre, le soufre 12,5 %, et le charbon de bois de bourdaine complète. Dans notre région, la pierre de tuf donne du salpêtre d'excellente qualité. C'est la plus performante des poudreries françaises.

Des convois de barils de poudre traversent Châtelleraut voiturés par charrette<sup>23</sup>. Les gardes nationaux sont tenus de les accompagner dans la traversée de la ville, depuis l'entrée nord jusqu'à la sortie sud, du faubourg Sainte-Catherine au faubourg de Châteauneuf.

Le 8 octobre 1807, la Garde doit se présenter à 5 h du matin à la Tête Noire pour accompagner trois voitures transportant des bagages et des militaires se dirigeant vers Bordeaux via Poitiers. Le 24 octobre, cinq à sept hommes (si voitures à deux colliers) ou huit à neuf hommes (si voitures à trois colliers) feront de même. Et cela continue, le 15, le 24 et le 26 novembre 1807.

En juin 1808, l'avoine est réquisitionnée, ainsi que cinq voitures pour Bordeaux, puis ce sont les chevaux de trait qui sont chargés de voiturier l'équipage militaire. Le 3 octobre, un convoi de poudre venant du Ripault se dirige vers Sainte-Maure. Enfin le 29 octobre 1808, Napoléon I<sup>er</sup> lui-même traverse notre ville, conduit par la Garde ! L'armée française vient de subir des revers. L'Empereur, qui ne fait pas toujours confiance à son frère Joseph ni à ses maréchaux, décide d'intervenir lui-même.

Alors, quatorze convois de poudre, jour après jour, transitent par la ville, dont 12 allant à Bayonne, un à La Rochelle et un à Blaye. L'avoine et le foin sont à nouveau réquisitionnés, en février 1810 également. Un marché est conclu pour trois ans, entre la ville et les convois civils et militaires le 31 décembre 1809.

Des prisonniers espagnols sont eux aussi escortés, en février 1810, ils vendent des vêtements à des particuliers. On emmène 80 chevaux à Poitiers en juin 1811. Puis à nouveau passent 11 transports de poudre venant du Ripault et destinés à Bayonne principalement, un à Limoges et trois à Rochefort.

En mars 1812, un piquet de garde de 20 hommes doit surveiller les voitures requises pour le transport de la troupe qui arrive. Le mois suivant, trois sergents, six caporaux et 36 fusiliers stationnent devant la mairie pour accueillir, ce jour, les hommes du bataillon d'artillerie de marine. Soixante-quinze prisonniers anglais logent chez les cabaretiers Denis Biéron et Chevallier-Chaveneau, rue du Cygne-Châteauneuf. Quatre jours plus tard, 54 autres prisonniers anglais sont hébergés dans l'auberge de Biéron-Bachelier fils, rue de Châteauneuf. Il est à parier que chacun ne dispose pas d'un lit et que les granges et les écuries servent de dortoirs. En septembre, les gardes surveillent encore des prisonniers de guerre.

En 1815, il est question de convois de poudre, mais la livraison est prévue pour Vincennes, Sainte-Maure, Les Ormes, la Rochelle et Rochefort. Le transport n'est plus nord-sud, mais sud-nord. Ont traversé la ville, 139 voitures et 16 convois de poudre, au gré des épisodes de la guerre d'Espagne. Le 10 juillet 1815, le ministre de la Guerre demande au capitaine Farineau de partir immédiatement pour faire rétrograder vers La Rochelle le convoi de poudre expédié à Vincennes.

---

<sup>23</sup> Voir pour plus de renseignements le livre d'Agathe Guénand : *Le Ripault et ses explosifs, 176 ans d'histoires de poudrières au bord de l'Indre*, publié en 2007 chez Sutton. Cet ouvrage montre l'importance du Ripault qui envoyait de la poudre d'excellente qualité dans tout l'ouest de la France et même jusqu'à Besançon.

## *Vers la fin de la Garde nationale*

Le 27 juin 1848, une dépêche télégraphique demande l'envoi à Paris de la Garde : *les insurgés sont réduits, la lutte est terminée*<sup>24</sup>. Il s'agit cette fois de la révolution de février 1848. Le directeur de la Manu envoie 200 fusils et 35 mousquetons pour armer les gardes qui partent sur Paris<sup>25</sup>.

La Garde est dissoute le 18 juillet 1851 et le maire invite tous les gardes nationaux à remettre leurs armes à la mairie, sous peine d'emprisonnement et d'amende<sup>26</sup>. Au niveau national la garde a été réorganisée en 1852 dans quelques villes seulement. Napoléon III la maintient en sommeil jusqu'en 1868. Une Garde nationale sédentaire est recrutée en août 1870. Sur ordre du sous-préfet, le maire Alexandre Rivière invite les hommes âgés de 30 à 40 ans à se faire inscrire. Deux bataillons sont organisés en compagnies. Quatre aides chirurgiens assistent le chirurgien major Meynard. Moreau et Bergeon dirigent la 1<sup>ère</sup> compagnie, Raguit et Fargue dirigent la seconde. Puis, le 19 octobre, on appelle les hommes de 55 à 60 ans. Début novembre, la Garde sédentaire s'entraîne au tir sur cible trois fois par semaine à la butte de Petit Pot. Et le dimanche à 6 h du matin, on pratique des exercices. Des armes sont distribuées en décembre<sup>27</sup>. Le 9 janvier 1871, les gardes mobilisés et la Garde nationale sédentaire revêtent leur costume distinctif, la vareuse et le képi, pour faire face à l'ennemi. Ils surveillent la mairie, la tour du pont (de nuit seulement), le faubourg Sainte-Catherine et si besoin le chemin de fer.

Thiers dissout les Gardes nationales le 30 août 1871.

Châtelleraut, par sa position géographique, a été de tous temps une région de passage, ce que confirme encore cet article. Les transports de poudre, de soldats, de prisonniers transitent par la ville. Que savent les Châtelleraudais de tous ces passages ? Les milices bourgeoises puis les gardes nationales servent de réserve à l'armée bien que les dirigeants du pays éprouvent une certaine méfiance envers ces structures organisées de façon militaire. La milice permet de trouver des soldats supplémentaires à moindre coût<sup>28</sup>. Les Français redoutent leur incorporation dans cette milice, l'État ne tenant pas les promesses faites et modifiant sans arrêt les conditions de fonctionnement.

Le 26 juillet 2016, suite à l'attentat de Nice du 14 juillet, la création de la garde nationale est décidée par le chef de l'État. Elle concourt, comme par le passé, à la défense de la Patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle représente aujourd'hui plus de 71 000 personnes<sup>29</sup>.

Mes remerciements à Pascal Borderieux qui a proposé, lors d'un atelier paléo, le texte d'organisation de la milice bourgeoise. Ignorant tout du sujet, j'ai eu envie de l'explorer et de partager mes recherches.

---

<sup>24</sup> ACGC : 2 D4, de 1837 à 1850. Arrêtés municipaux.

<sup>25</sup> *Ibidem*, le 27 juin. Signature du sous-préfet Fradin, du maire Lerpinière et du 1<sup>er</sup> adjoint Hérault.

<sup>26</sup> *Ibidem*, ACGC : 2 D5, de 1850 à 1864.

<sup>27</sup> *Ibidem*, ACGC : 2 D6, de 1864 à 1875.

<sup>28</sup> Léon Clément Hennet, *Les milices et les troupes provinciales*, Paris, 1834. Cet ouvrage énumère toutes les modifications de recrutement et de fonctionnement jusqu'à la Révolution que subissent les trois sortes de milices (milice urbaine ou bourgeoise, milice provinciale organisée en 1726 en armée auxiliaire et milice côtière).

<sup>29</sup> Gaëtan Poncelin de Raucourt, *Histoire et patrimoine des gendarmes*, article : « La garde nationale », p.76, premier semestre 2018.